

lui en continuant de recevoir sa pension. Cet homme aura une tendance à tirer de l'arrière. Je ne saurais le nier.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Les frais sont-ils plus élevés en hiver qu'en été?

L'hon. M. SUTHERLAND: Ils sont un peu plus élevés en hiver à cause du combustible. Cela dépend de la température. Quand il faut acheter du combustible, cela coûte plus cher.

M. POWER: Est-ce que le changement a lieu le 1er avril?

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, cela dépend absolument de la température.

M. POWER: Quand ce changement a-t-il eu lieu l'an dernier?

L'hon. M. SUTHERLAND: Cela varie suivant le climat. A Victoria on a pas besoin de combustible aussi tôt qu'à Québec ou à Ottawa.

M. SANDERSON: Quelle est la différence entre les frais en été et en hiver?

L'hon. M. SUTHERLAND: C'est surtout la différence provenant du coût du combustible.

M. SANDERSON: Je sais bien, mais en dollars et en cents?

L'hon. M. SUTHERLAND: Durant l'année 1933-34 les frais ont été comme suit:

Mois—	Montant
Avril..	\$106,518
Mai..	177,550
Juin..	148,528
Juillet..	135,216
Août..	126,954
Septembre..	124,144
Octobre..	134,451
Novembre..	156,187
Décembre..	180,316
Janvier..	200,522

Cela montre que les frais augmentent durant la saison froide.

M. SANDERSON: Je voudrais avoir les chiffres relatifs aux individus. Combien un ancien combattant retirant \$15 par mois en été retire-t-il en hiver?

L'hon. M. SUTHERLAND: Il y aurait la différence du prix du combustible: probablement \$6 à \$8 par mois pour les gens mariés.

M. SANDERSON: Cela ferait \$15 en été et \$21 ou \$23 en hiver?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui, dans certains cas; c'est le principal article.

Sir EUGENE Fiset: Le ministre a dit que l'on payait ces sommes non seulement aux pensionnaires, mais à tous les anciens combattants qui en font la demande.

L'hon. M. SUTHERLAND: Non, l'honorable député m'a mal compris. C'est seulement pour les pensionnaires.

Sir EUGENE Fiset: C'est bien beau pour ces messieurs qui habitent dans les grandes villes où l'on peut avoir des secours quelconques, mais dans les petites villes, les localités rurales de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, ni l'Etat ni les municipalités ne contribuent aux secours de chômage. Je voudrais savoir du ministre comment il faut procéder pour permettre à quelques-uns de nos pensionnaires d'obtenir de l'aide. Doivent-ils s'adresser directement à Ottawa? A qui doivent-ils faire leur demande et quels sont les moyens à prendre pour obtenir une partie de ces secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Si quelque habitant de la circonscription de mon honorable ami, touchant une petite pension, se trouvait dans l'embarras, il n'aurait qu'à s'adresser à Ottawa ou au député lui-même; mais la façon régulière de procéder serait de s'adresser à notre agent de secours à Québec qui examinerait le cas et qui se mettrait probablement en rapport avec le maire de sa municipalité pour connaître la situation de l'individu. Celui-ci n'aurait pas autant qu'un pensionnaire habitant la ville, car dans les petites localités l'existence coûte sans doute moins cher, mais l'on s'occuperait de lui et on lui donnerait toute l'aide possible.

Sir EUGENE Fiset: Le ministre me permettra de lui citer un cas à titre d'exemple. Il s'agit d'un homme qui touchait, à venir jusqu'à l'an dernier, une pension de \$100. En vertu d'une décision du ministère, elle fut réduite à \$20 par mois. Cet homme a une femme et des enfants; il est infirme et garde le lit. Il a essayé et j'ai essayé moi-même depuis six mois de décider le ministère à examiner de nouveau son cas. Il a adressé quatre demandes différentes à l'agent officiel à Québec et il n'a reçu aucune réponse. Cette année j'ai écrit au ministère, lui exposant la situation. J'ai reçu une réponse du docteur Henderson, disant que si cet homme voulait s'adresser directement à Ottawa, il aurait peut-être une chance de faire examiner son cas par la nouvelle commission qui avait été instituée. J'avais toujours eu l'impression, d'après la décision rendue par le premier ministre, l'an dernier ou il y a deux ans, que cet homme aurait droit au plein montant de sa pension, c'est-à-dire à \$100 par mois, jusqu'à ce que son cas ait été examiné de nouveau; or la décision du ministère a été absolument contraire. Le seul recours qu'il a actuellement, c'est de